



CHANGEMENT DATE DE VIREMENT SALAIRE

Par **world**, le **07/03/2013** à **22:38**

Bonsoir,

Deja pres de sept ans que le salaire est vire le dernier jeudi du mois(24 et 26/27);
Fin du moi de fevrier, l'employeur annonce par courrier joint au bulletin de salaire que la date du virement ce fera maintenant entre le 5 et 7 du mois, avec debut d'execution le 5 avril.
Ce changement entraine des boulersements dans le paiement des differents credits, pret de voiture.... ca signifie que entre le prochain salaire(26 mars) et le nouveau(5 avril) se passera plus de un mois. est-legal ce procede? est-ce legal de l'imposer?
Sachant aussi qu'en ce moment, il n'y a pas d'instance representative(ce et dp)

Merci

Par **P.M.**, le **08/03/2013** à **09:13**

Bonjour,

Effectivement, cet écart supérieur à un mois n'est pas normal...

Je vous rappelle qu'il est possible de demander un acompte après une quinzaine de travail et si les salarié(e)s font valoir ce droit dès le 16 mars, cela risque de faire drôle à l'employeur...